

## Note d'information FCO - 29/04/2021

Nouvelle note FCO (issue de plusieurs éléments fournis par GDS France et Races de France) suite à l'entrée en vigueur de la Loi de Santé Animale le 21 avril dernier et aux précisions reçues concernant la disponibilité des vaccins bivalents.

### 1 : Disponibilité de vaccins bivalents 4 et 8 SYVA par le laboratoire INOVET

- Quelques dizaines de milliers de doses de vaccin sont disponibles dès cette semaine en flacons de 50 doses et plusieurs centaines de milliers seront disponibles d'ici fin mai 2021 en flacons de 50 et 20 doses.

### 2 : Plusieurs Etats membres reconnus en tout ou partie indemnes de FCO

- ✓ **13 pour tout leur territoire** : Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie
- ✓ **3 pour une partie seulement de leur territoire** :
  - L'Italie uniquement pour la Province de Bolzano dans le Val d'Aoste
  - L'Allemagne et l'Espagne avec un découpage qui descend jusqu'à un niveau équivalent à nos communes

*A noter à ce stade qu'aucun Etat membre n'a demandé à la Commission européenne la reconnaissance d'un plan d'éradication.*

### 3 : Nouvelle instruction de mouvements

Cette instruction (en annexe) détaille les modalités de circulation des animaux :

- Vers et depuis la Corse ;
- Vers les DOM ;
- Vers un autre Etat membre de l'UE, en distinguant les animaux destinés à un abattage immédiat ou à l'élevage (reproducteurs ou animaux d'engraissement).

Par ailleurs, les conditions de transit au sein de l'UE sont également précisées. Enfin, les modalités dérogatoires à destination de l'Espagne et de l'Italie sont détaillées, respectivement dans les Annexes 3 et 4.

#### A noter :

- \* **Le délai à respecter pour un vaccin n'ayant qu'une seule injection de primovaccination dans le cadre des dérogations pour l'Italie et l'Espagne est de 30 jours après l'injection ;**
- \* **Les exigences détaillées dans cette instruction concernant les mouvements intra-européen sont conformes à la note FCO faite précédemment concernant les mouvements ;**
- \* **Pour rappel, l'exigence de vaccination contre le BTV8 avant mise à la reproduction pour les femelles gestantes est supprimée depuis le 21 avril**

- **Pour le moment, les modalités dérogatoires acceptées par les Etats membres autres que l'Espagne et l'Italie ne sont pas connues. Dans l'attente de précisions éventuelles, il convient d'appliquer le principe d'une vaccination contre les deux sérotypes finalisée depuis au moins 60 jours.**
- **La situation reste floue pour les caprins (modalités dérogatoires vers l'Espagne et l'Italie non reconduites pour l'instant).**